



Mairie de Bessoncourt

19 rue des Magnolias ☎ 03 84 29 93 67 mail : bessoncourt.mairie@wanadoo.fr

6 juillet 2021

DU COTE DE L'AIRE DE JEUX DE L'AUTRUCHE

Lors du dernier Conseil Municipal, les problèmes d'incivilités au niveau de l'aire de jeux des Rives de l'Autruche ont été rapportés.

Le Maire souhaite vous informer des termes du nouvel arrêté municipal qui règlemente l'accès à cette aire de jeux :

Le site est accessible :

- de 9h à 19h tous les jours du 1^{er} novembre au 1^{er} mars
- de 9h à 20 h tous les jours de 1^{er} avril au 31 octobre .

Toute utilisation nocturne est interdite.

- Cette aire de jeux est mise à la disposition **des enfants de 2 à 7 ans, sous la surveillance de leurs parents.**
- **Les jeux de ballons sont interdits sur et aux abords de l'aire de jeux.**
- **Il est interdit aux utilisateurs de troubler le calme et la tranquillité des lieux entraînant des nuisances sonores** pour les riverains, notamment en utilisant du matériel sonore (postes de radio, instruments de musique) et/ou par le fait d'un rassemblement.

Il est interdit d'obstruer l'accès et l'aire de jeux avec les cycles, cyclomoteurs, trottinettes etc...

Les animaux, même tenus en laisse, sont interdits sur le site.

Il est obligatoire d'avoir un comportement correct afin de ne pas troubler l'ordre public et de respecter le site.

Il est interdit de dégrader et d'utiliser à mauvais escient le mobilier urbain mis à la disposition du public pour son confort ou son agrément.

Les usagers doivent mettre leurs détritrus (bouteilles, papiers...) dans les poubelles situées sur le site afin de préserver la propreté de celui-ci.

Le non-respect du présent règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants de l'aire de jeux.

Les infractions aux dispositions de l'arrêté pourront être constatées et poursuivies. Elles pourront faire l'objet de contraventions de 1^{ère} classe conformément à l'article R.610-5 du code pénal.

Les Gardes-Champêtres et la Gendarmerie feront des vérifications et verbaliseront.

La terrasse est accessible à tous et autorisée aux mêmes horaires que l'aire de jeux et fait l'objet des mêmes règles d'ordre et de sécurité que l'aire de jeux.

INFORMATIONS EXPRESS

HORAIRES D'UTILISATION DES TONDEUSES

Compte-tenu des différents constats de la mauvaise application des règles d'utilisation des appareils à moteur, il est utile de vous rappeler les termes de l'arrêté municipal du 27 avril 2015.

Les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique **sont autorisés** aux jours et horaires suivants :

- les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30
- les samedis de 9h à 12h et de 14h à 19h
- les jours fériés de 10h à 12h uniquement
- Leur utilisation n'est pas autorisée les dimanches

Les horaires appliqués dans cet arrêté sont calqués sur l'arrêté préfectoral du 15 avril 2015 sauf pour le dimanche.

Pour ceux qui passent outre ce règlement, les Gardes-Champêtres sont missionnés pour verbaliser

DEJECTIONS CANINES....

Le Maire rappelle l'arrêté du 13 septembre 2006 concernant la réglementation des déjections animales sur les voies et espaces publics, les trottoirs, la voirie routière, les espaces verts, les bacs à sable et aires de jeux.

« Conformément aux dispositions du Règlement Sanitaire Départemental, toute déjection animale sur les voies et les espaces publics doit être enlevée par le propriétaire ou la personne ayant la charge de l'animal domestique. »

Il y a quelques années, des distributeurs de sachets ont été installés sur la commune. Malheureusement leur utilisation a été détournée et un gaspillage a été constaté. Le coût de ces sachets représente une dépense conséquente pour la commune, il a donc été décidé d'enlever les distributeurs et de laisser en place les poubelles associées. Il appartient désormais à chaque propriétaire de se procurer des sachets dans le commerce.

PERIODE ESTIVALE-FERMETURE DU SECRETARIAT DE MAIRIE

Le secrétariat de Mairie sera fermé jeudi 15 juillet et vendredi 16 juillet ainsi que tous les vendredis de juillet et août.

Merci à tous de respecter les consignes formulées dans cette info-express afin de favoriser le bien vivre ensemble.

Toute l'équipe municipale vous souhaite d'agréables vacances.

